

23.10.2008 - 16:21 Uhr

Une lettre de l'USS au Conseil fédéral, à propos des caisses de pensions et de la crise financière - Défendre les intérêts des assuré(e)s - éviter tout assainissement précipité !

Bern (ots) -

L'USS s'oppose clairement à tout assainissement précipité des caisses de pensions à la suite de la crise provoquée par les banques. Les mesures d'assainissement sont prises principalement au détriment des assuré(e)s. Des centaines de milliers de salarié(e)s devraient donc sous peu payer pour des erreurs et des abus dont ni eux, ni leur caisse de pensions ne sont responsables. Il serait aussi complètement faux, du point de vue conjoncturel, de diminuer les salaires nets par le biais de cotisations d'assainissement.

Voilà pourquoi l'USS a fait parvenir une lettre au Conseil fédéral. L'exécutif a mis sur pied un programme de 68 milliards de francs pour aider l'UBS à sortir du gâchis dans lequel elle s'était elle-même fourrée. Pour les assuré(e)s des caisses de pensions, victimes sans défense de l'avidité du management bancaire, le Conseil fédéral n'a rien prévu. Les assuré(e)s attendent cependant du gouvernement des réponses socialement responsables sur ce point. L'USS exige en particulier du Conseil fédéral qu'il veille à ce que les autorités de surveillance fédérales et cantonales laissent suffisamment de temps aux caisses de pensions pour résorber les découverts au lieu d'exiger des mesures d'assainissement précipitées.

Les (anciennes) caisses de droit public insuffisamment capitalisées seront encore plus touchées par la crise financière puisque le Conseil fédéral leur a refusé, il y a quelques années, la constitution de réserves pour les fluctuations de valeur et ne leur a attribué que trop peu de capitaux de couverture. La différence de traitement avec les milliards d'aide à l'UBS est choquante. L'USS exige donc du Conseil fédéral qu'il présente un généreux projet de recapitalisation pour ces caisses. En outre, l'USS réclame du Conseil fédéral qu'il retire son projet de "Financement des institutions de prévoyance de droit public", afin qu'il en supprime purement et simplement l'exigence aberrante de recapitalisation dans un délai de 40 ans.

Enfin, le Conseil fédéral doit corriger les nouvelles prescriptions sur les placements des caisses de pensions. A la lumière des récents événements, la limitation à 30 % (jusqu'alors 50 %) pour les placements immobiliers est erronée.

UNION SYNDICALE SUISSE

Contact:

Renseignements : Colette Nova, Tél. 031-377 01 24 ou 079-428 05 90

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100571892> abgerufen werden.